

COPIE

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Périgueux, le 3 décembre 2009

Subdivision de la Dordogne

L'inspecteur des installations classées

Référence : CB/CB/S24/0885/09
RAAPC/FS n°8627-520006-1-1

à

Affaire suivie par : Claude BERNIER
claud.bernier@industrie.gouv.fr
Tél. 05 53 02 65 87- Fax : 05 53 02 65 89

Madame la préfète de la Dordogne
Direction de la coordination interministérielle
Mission agriculture et environnement
2, rue Paul Louis Courier
24016 - PERIGUEUX CEDEX

Objet : I.C.P.E.

Renouvellement d'agrément VHU de la SARL AUTO 24 à Bussière Badil.

Réfer : Arrêté d'agrément du 18 avril 2008.

Votre transmission du 20 août 2009.

Lettre de l'exploitant du 1^{er} décembre 2009

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Par arrêté préfectoral n° 950884 du 13 juin 1995, la S.A.R.L. AUTO CHOC 24, a été autorisée à exploiter, au lieu-dit « Les Bardes » sur la commune de Bussière Badil, un dépôt de véhicules hors d'usage (VHU) qui constitue une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 286 de la nomenclature des ICPE.

Le changement de raison sociale de cette S.A.R.L., devenue la S.A.R.L. AUTO 24, a fait l'objet du récépissé de déclaration n° 96/10 du 11 avril 1996.

En application des dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des VHU, la S.A.R.L. AUTO CHOC 24 a été agréée sous le numéro PR 24 00013 D pour exercer ses activités. Cet agrément a été délivré pour une durée de trois ans par arrêté préfectoral n° 070053 du 18 janvier 2007.

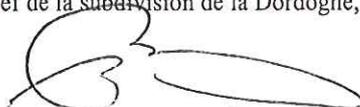
Cet agrément a été reporté au bénéfice de la S.A.R.L. AUTO 24, pour la même durée, par arrêté préfectoral n° 080622 du 18 avril 2008.

Par lettre du 31 octobre 2009, madame Martine FOUQUENET, gérante de la S.A.R.L. AUTO 24, a sollicité le renouvellement de cet agrément, et, suite à notre courrier du 8 octobre 2009, a fourni, le 1^{er} décembre 2009, un dossier complet pour ce renouvellement comportant notamment la dernière vérification annuelle de conformité de son établissement aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'agrément du 18 janvier 2007 et au cahier des charges annexé établie le 20 novembre 2009 par la société SGS.

La demande de madame FOUQUENET est donc recevable et nous proposons aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) d'émettre un **avis favorable** au projet d'arrêté joint au présent rapport qui, en application de l'article 4 de l'arrêté du 15 mars 2005 susvisé, renouvelle pour une durée maximale de six ans, l'agrément délivré initialement le 18 janvier 2007.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire et ce dernier n'a pas émis d'observation particulière.

Vu et transmis avec avis conforme,
Le chef de la subdivision de la Dordogne,



Cyril BERNADÉ

L'inspecteur des installations classées



Claude BERNIER

Cité administrative - Bâtiment A
24016 - PERIGUEUX CEDEX
Tél. : 05 53 02 65 80 - Fax 05 53 02 65 89
<http://www.aquitaine.drire.gouv.fr>



Copie : SP Nontron - dossier - chrono

FRANCE

200405955